

Nom
Prénom(s)
Nom de jeune fille
Date de naissance
Lieu de naissance
Demeurant
.....
hospitalisé(e) dans le service de

Je soussigné(e),
après avoir pris connaissance du document ci-dessus,
désigne M./Mme/Mlle (*nom, prénom*)

Demeurant à
Tél.
E-mail

comme ma personne de confiance au sens de
l'article L.1111-6 du Code de la Santé Publique pour
mon hospitalisation actuelle.

Fait à Quimper, le

Signature
du patient :

Signature
de la personne
de confiance :

Formulaire à remettre lors de votre hospitalisation au
Centre Hospitalier de Cornouaille à un infirmier ou au
médecin vous prenant en charge.

Celui-ci sera conservé dans votre dossier médical, et
l'équipe médicale et paramédicale sera informée de
votre choix de désignation de personne de confiance
pour la durée de votre hospitalisation.



Pour tout renseignement,
merci de contacter :



Direction des Relations et Droits des Usagers
Centre Hospitalier de Cornouaille
14 avenue Yves Thépot
BP 1757 - 29107 QUIMPER CEDEX

Secrétariat : 02 98 52 61 08
Mail : sa.daru@ch-cornouaille.fr

Désigner
votre personne
de confiance



Plaquette rédigée avec la collaboration
du Centre Hospitalier Universitaire de Brest

Madame, Monsieur,

Vous êtes hospitalisé(e) dans un service du Centre Hospitalier de Cornouaille.

Vous prendrez avec le(s) médecin(s) s'occupant de vous les décisions concernant les explorations, traitements et soins qui seront nécessaires pour résoudre votre problème de santé.

La loi du 4 mars 2002, modifiée par la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, vous donne la possibilité de désigner une personne de confiance.

Qui peut-elle être ?

Il peut s'agir d'un membre de votre famille, d'un proche ou de votre médecin traitant.

Quand doit-elle être désignée ?

Elle doit être désignée à chaque hospitalisation.

Quel est son rôle ?

Elle a un double rôle :

- **Exprimer votre volonté** au cas où vous ne seriez plus en état de le faire vous-même. Le témoignage de la personne de confiance prévaut sur tout autre témoignage.
- **Vous accompagner**, à votre demande, lors des entretiens avec les médecins afin de vous aider à prendre vos décisions.

Quelle est son utilité ?

Votre état de santé pendant la durée de votre hospitalisation ne vous permettra peut-être pas toujours de faire connaître vous-même votre volonté. **La personne de confiance que vous aurez désignée sera sollicitée par le(s) médecin(s) s'occupant de vous pour toute décision vous concernant si vous n'êtes pas en état d'y répondre vous-même.** Elle recevra toutes les informations médicales nécessaires vous concernant pour qu'elle puisse rendre compte de vos souhaits et volonté. Vous êtes cependant libre de décider des informations que vous souhaitez qu'elle connaisse ou non : il vous faut l'indiquer précisément au médecin qui s'occupe de vous.

La personne de confiance a donc une certaine responsabilité. Si vous la désignez, vous devez :

- **La prévenir** de sa désignation et de son rôle.
- **L'informer** que son nom et ses coordonnées figureront dans votre dossier médical et administratif, informatisé, pour qu'elle puisse être jointe en cas de besoin.
- **Lui indiquer vos souhaits et votre volonté** dans certaines circonstances graves qui pourraient survenir.

La désignation est-elle obligatoire et définitive ?

Non, vous n'êtes pas obligé de désigner une personne de confiance : le médecin s'adressera alors naturellement aux membres les plus proches de votre famille.

Sa désignation n'est pas définitive : elle n'est valable que pour l'hospitalisation en cours et vous pouvez la révoquer à tout moment, par écrit.

Cette personne peut être différente de la personne à prévenir si vous le souhaitez. Il faudra alors bien le préciser.

Comment faire ?

Si vous décidez de désigner votre personne de confiance, nous vous remercions de **remplir, dater et signer la page suivante** et de la remettre au médecin ou au personnel paramédical du service qui vous prend en charge. Le coupon de désignation doit être co-signé par la personne de confiance que vous avez désignée. Ce document sera conservé dans votre dossier médical.